

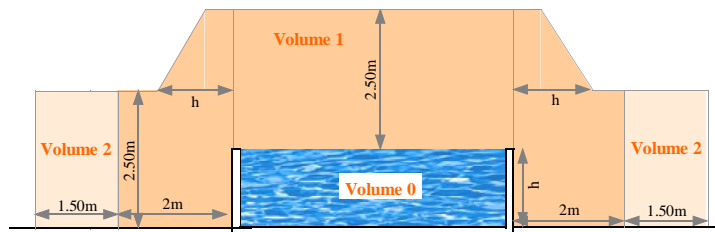
NORMES ELECTRIQUES AVERTISSEMENT

L'installation et la mise en service d'appareils électriques doivent être effectuées dans les règles de l'art pour assurer la sécurité des personnes et des matériels. Les prescriptions relatives aux installations électriques des piscines sont définies par la norme C 15-100 section 702 publiée par l'U.T.E. (Union Technique de l'Electricité).

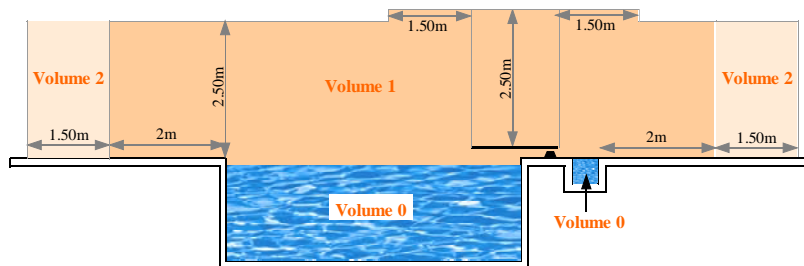
Elles s'appliquent aux bassins des piscines, y compris les pédiluves, et aux volumes qui les entourent.

Classification des volumes :

Trois volumes de référence sont définis selon ces dimensions :



Dimensions des volumes pour piscines hors sol (norme NFC15-100 section 702)



Dimensions des volumes pour piscines et pédiluves.

norme NFC15-100 section 702

Volumes 0 et 1 :

Aucun appareillage ne doit être installé à l'intérieur de ces volumes.

Exception :

Pour les petites piscines, des socles de prise de courant sont admis sous réserve :

- installation à au moins 1,25 m du bord du bassin et à au moins 0,3 m du sol fini.
- alimentation :
 - soit individuelle par séparation électrique, transformateur en dehors des volumes 0, 1 et 2,
 - soit protégée par un dispositif de protection à courant différentiel au plus égal à 30 mA.

Les pompes d'appareil de nage à contre-courant ou surpresseurs peuvent être installés dans un local contigu à la piscine sous réserve des règles suivantes :

- alimentation protégée par un dispositif différentiel de 30 mA au plus.
- canalisations d'eau électriquement isolantes ou reliées à la liaison équipotentielle du bassin
- ouverture de la trappe d'accès à l'aide d'une clef ou d'un outil.

• **Volume 2 :**

Les appareillages (socles de prise courant, interrupteurs...) sont admis sous réserve d'alimentation :

- soit individuelle par un transformateur de séparation,
- soit en TBTS*,
- soit protégée par des dispositifs différentiels à haute sensibilité au plus égal à 30 mA.

Sources : U.T.E (Union Technique de l'Électricité)

Matériel	VOLUME 0	VOLUME 1	VOLUME 2
Pompes, réchauffeur et autres matériel fixe	Non sauf projecteur en TBTS	Non, sauf dans une enveloppe iolante accessible par une porte fermée à clef et qui coupe l'alimentation dès ouverture	Avec interrupteur différentiel 30mA
Robot	TBTS		
Prise de courant, interrupteur	NON	Non, sauf petite piscine mais à 1.25m et avec interrupteur différentiel 30 mA	Avec interrupteur différentiel 30 mA
Cablage	Pas de gaine ou enveloppe métallique		
	Pas de boîte de dérivation		

Toute installation non conforme entraîne une annulation de la garantie ainsi que la responsabilité de celui qui aura réalisé l'installation.

*TBTS : Très Basse Tension de Sécurité : tension inférieure à 12v en courant alternatif ou inférieure à 30v en courant continu.